



VILLE DE SOLLIES PONT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 8 décembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 32 |

Date de la convocation
1er décembre 2022

Date d'affichage
1er décembre 2022

Délibération n°
2022-72

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Garantie
à hauteur de 50 % accordées
à "l'association PHAR83"
sur l'emprunt nécessaire la
construction d'un Service
d'Education Spéciale et de
Soins À Domicile (SESSAD)
et de son siège, situé à
Sollies-Pont, 132 rue de
Strasbourg.*

Vote pour acceptée

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à RAVINAL Danièle,
NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),

- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

L'association PHAR83 est une association varoise née en janvier 2021 de la fusion des associations PRESENCE et ARTEAI. Elle s'engage pour l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, en difficulté sociale ou vulnérable. Forte de ses vingt structures d'accueil et de ses cinq pôles de compétences, l'association est un acteur majeur du tissu associatif départemental. Elle s'implique dans la réalisation de la politique sociale et médico-sociale en bâtissant des parcours d'accompagnement évolutifs afin que ses accueillis trouvent toute leur place et leur autonomie dans la société.

Dans le cadre de son Pôle Enfants et Jeunes Adultes, l'association PHAR83 souhaite construire un SESSAD, un service médico-social constitué d'équipes pluridisciplinaires. Leur action vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents handicapés dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leurs familles.

L'association PHAR83 travaille sur la transformation de son offre et souhaite doter le SESSAD Les Marronniers, actuellement situé à Solliès-Toucas, de locaux permettant l'accueil des usagers, des familles et des professionnels à Solliès-Pont.

Le siège de l'association sera construit dans ce même lieu. Environ 40 salariés travailleront sur ce site.

Pour mener ce projet, l'association PHAR83 doit contracter un emprunt auprès de la Société Générale pour un montant total de 1 250 000 €, pour lequel elle demande à la commune de Solliès-Pont d'apporter sa garantie à hauteur de 50 %.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil ;

VU et conformément au projet de convention annexé à la présente à passer entre la commune de Solliès-Pont et l'association PHAR83 précisant les modalités d'application de la mise en jeu de la garantie ;

VU l'attestation du 15 novembre 2022 annexée à la présente par laquelle l'association PHAR83 autorise la commune de Solliès-Pont à prendre à la charge de l'association PHAR83 une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et acceptée des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Solliès-Pont accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt dont le montant est mentionné ci-dessous soit 1 250 000 euros.

Cet emprunt est souscrit par l'association PHAR83 auprès de la Société Générale.

Ce prêt Environnemental et Social est destiné à financer la construction d'un SESSAD et du siège de l'association PHAR83, situé à Solliès-Pont, 132 rue de Strasbourg :

- **Prêt Environnemental et Social de 1 250 000 €**

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

| Caractéristiques | Prêt | Prêt Environnemental et Social |
|----------------------------------|------|-----------------------------------|
| Montant | | 1 250 000 € |
| Durée totale | | 15 ans |
| Périodicité des échéances | | Mensuelle |
| Type de financement | | Taux fixe |
| Taux d'intérêt nominal | | Taux fixe 2,68% |
| Profil d'amortissement | | Echéance constante |
| Commission d'étude et de montage | | 2 500 € |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit 15 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association PHAR83, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage à se substituer à l'association PHAR83 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'emprunteur.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir entre l'association PHAROS et la commune de Solliès-Pont dont l'objet est d'organiser, entre les parties, les modalités d'application de la mise en jeu de la garantie, ainsi que tout document s'y rapportant ;

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constituant hypothèque au profit de la commune de Solliès-Pont dans le cadre de la garantie du prêt accordé.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Madame Huguette BERTRAND
Le secrétaire de séance



Docteur André GARRON
Maire





DIRECTION
DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

AR Prefecture

083-218301307-20221208-2022__72-DE
Reçu le 09/12/2022

Solliès-Pont, le

PROJET DE CONVENTION

Objet :

Convention entre le Commune de Solliès-Pont et l'association PHAR83 apportant la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt pour financer la construction d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et de son siège, situé à Solliès-Pont, 132 rue de Strasbourg.

Entre

La commune de Solliès-Pont, représenté par son maire, Docteur André GARRON, dûment habilité à signer la convention par délibération du conseil municipal 24 mai 2020,

d'une part,

et

L'association PHAR83 dont le siège est situé 67 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie – 83130 La Garde, représenté par monsieur Jean-Pierre VELGHE, président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 14 mai 2020,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

En vertu de la délibération du ... , l'assemblée délibérante de Solliès-Pont accorde à l'association PHAR83 sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt dont le montant est mentionné ci-dessous, soit 1 250 000,00 €, souscrit auprès de la Société Générale pour la construction d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et de son siège, situé 132 rue de Strasbourg à Solliès-Pont :

Article 2 – Les caractéristiques des prêts sont les suivants :083-218301307-20221208-2022__72-DE
Reçu le 09/12/2022

| Caractéristiques | Prêt | Prêt Environnemental et Social |
|----------------------------------|------|-----------------------------------|
| Montant | | 1 250 000 € |
| Durée totale | | 15 ans |
| Périodicité des échéances | | Mensuelle |
| Type de financement | | Taux fixe |
| Taux d'intérêt nominal | | Taux fixe 2,68% |
| Profil d'amortissement | | Echéance constante |
| Commission d'étude et de montage | | 2 500 € |

L'association PHAR83 s'engage à communiquer tout éléments relatifs aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement (remboursement anticipé, renégociation, changement de type de taux, tableaux d'amortissements afférents).

Article 3

Si l'association PHAR83 ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Société générale, la commune de Solliès-Pont prendra ses lieu et place et réglera dans la limite de sa quotité garantie définie à l'article 2 et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des échéances impayées.

L'association s'engage à prévenir la commune de Solliès-Pont au moins 2 mois à l'avance, par courrier avec à l'appui tous les justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Les paiements qui auront été effectués par la commune de Solliès-Pont auront un caractère d'avances recouvrables. L'association PHAR83 s'engage à rembourser la totalité des sommes déboursées à la commune dès que sa situation financière le lui permettra.

A cet effet, la commune de Solliès-Pont émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, l'association PHAR83 s'engage à affecter prioritairement les recettes issues de l'établissement financé grâce à ce prêt jusqu'à concurrence des sommes dues.

Article 4

La commune de Solliès-Pont pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures comptables de l'association PHAR83.

A cet effet, l'association PHAR83 s'engage à fournir chaque année à la commune de Solliès-Pont toutes les pièces permettant de vérifier les opérations comptables de l'année écoulée et notamment le compte de résultat, le bilan et le budget prévisionnel.

Article 5

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, l'association PHAR83 s'engage par avance à ce que la commune de Solliès-Pont puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sureté nécessaire au frais de l'association PHAR83 sur l'immeuble qui a fait l'objet de la garantie de la commune de Solliès-Pont et par ailleurs à ne pas vendre, ni hypothéquer tout au parti de celui-ci sans accord préalable de la commune de Solliès-Pont.

Article 6

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par la

commune de Solliès-Pont qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droit réel sur le bien immobilier, objet de la garantie communale.

AR Prefecture
083-218301307-2022108-2022__72-DE
Recu le 09/12/2022

En cas de cession de l'immeuble à toute personne physique ou morale, la garantie accordée par la commune de Solliès-Pont cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses de contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

Article 7

La présente convention entre en vigueur le même jour que celui qui fixe le point de départ des échéances et se poursuivra à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie de la commune.

Article 8

L'association PHAR83 s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le cas échéant, le soutien apporté par la commune de Solliès-Pont par sa garantie en prenant contact avec la Direction Générale afin de se procurer le logotype de la commune.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait en deux exemplaires,
à SOLLIES-PONT, le

Le président de l'association PHAR83,
Jean-Pierre VELGHE,

Le maire de Solliès-Pont,
Docteur André GARRON,

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

AUTORISATION D'HYPOTHEQUE

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre VELGHE, Président de l'Association PHAR83, dont le siège social est situé au 67 Avenue I et F Joliot Curie 83130 La Garde, autorise, dans le cadre de sa garantie d'emprunt relatif au financement du projet de construction de son nouveau siège et du SESSAD Les Marronniers qui sera situé au 132 Avenue de Strasbourg 83210 Solliès-Pont, la commune de Solliès-Pont à prendre à la charge de l'Association PHAR83 une hypothèque conventionnelle de premier rang, ou tout autres nécessaires, dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

Fait à La Garde, le 15 Novembre 2022.

Jean-Pierre VELGHE
Président



ASSOCIATION PHAR83
67 Avenue I et F Joliot Curie
BP 80107 - ZI La Garde
83079 TOULON CEDEX 9
SIRET : 833 736 697 0024